

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-066**

**Objet : Accord-cadre - Exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**  
**Approbation de la modification n°1 : adjonction d'un bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-043 en date du 28 avril 2023, portant acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 avril 2023, de l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif établi sur deux ans pour un montant total de 348 532.21 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT pour deux ans. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de deux ans, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, il est constaté l'impossibilité de mettre en application le recouvrement des recettes issues de l'exploitation par le régisseur ou le mandataire, il convient de prendre en compte, par modification n°1, l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°1 afin de comptabiliser les recettes liées aux titres de transports des usagers ;

- APPROUVE la modification n°1 relative à l'accord-cadre concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires n°1 ci annexé.

.../...

- PRECISE que la modification n°1 est sans incidence financière sur le montant maximum initial de l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 juin 2023  
Publiée le 05 JUIL. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 30 juin 2023

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

